



Dossier de demande pour le classement des offices de tourisme

Catégorie II Arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme

I) CARACTERISTIQUES JURIDIQUES DE L'OFFICE DE LA STRUCTURE

*Classement précédent : (Document à joindre en cas de renouvellement : dernier arrêté de classement) :

.....

Commune : N° de Tél.....N° de Fax.....Adresse Mail :

Organisme à vocation communale ou
intercommunale :

Adresse du siège de l'OMT, l'OT, l'OTI :

Numéro de téléphone :.....N° de fax :.....

Adresse Mail :Site Internet :

*Statuts et récépissé de déclaration en préfecture (Association –régie municipale dotée au minimum de l'autonomie financière-EPIC-GIE-SEM ou autre) :

.....

*Convention de la commune ou de l'intercommunalité déléguant la mission de service public :.....

***Délibération de la commune ou de l'EPCI sollicitant le classement de l'office de tourisme en catégorie II :**

.....

(* Joindre l'ensemble des pièces justificatives correspondantes)

II) CARACTERISTIQUES ORGANISATIONNELLES DE LA STRUCTURE

- *Organigramme :.....
- *Composition de l'organe de direction :.....
- *Qualification et formation du personnel :.....
- Nombre de salariés permanents et saisonniers :.....

(* Joindre l'ensemble des pièces justificatives correspondantes)

Certifié exact

Le Président de l'OMT/OT/OTI,
Président

M.....

coopération

Fait àle

Signature et Visa (tampon)

Certifié exact

Le Maire ou le

de l'établissement de

intercommunale,

M.....

Fait àle.....

Signature et Visa (tampon)

Agence du Tourisme de la Corse

17, boulevard du roi Jérôme - 20181 Ajaccio

Tel : + 33 (0)4 95 51 77 89 - Fax : + 33 (0)4 95 21 28 83

Nombre de critères **obligatoires** à remplir pour l'obtention du classement en catégorie II : **13**
(Joindre l'ensemble des pièces justificatives correspondantes + commentaires pour l'obtention du classement en catégorie II)

Description du critère	Catégorie 2	Commentaires + ensemble des documents et pièces justificatives à transmettre au service instructeur
L'Office de Tourisme est accessible et accueillant		
<p>1. L'espace d'accueil de l'office de tourisme est facile d'accès. Il se situe à proximité immédiate des flux touristiques. Il bénéficie d'une signalisation directionnelle et il est signalé par une enseigne visible depuis la voie publique.</p>		
<p>2. Il existe un espace dédié à l'accueil et à l'information accessible à tout public. L'agencement des locaux facilite le déplacement des visiteurs et l'accès à l'information. Le mobilier permet de s'asseoir.</p>		

<p>3. L'information touristique est accessible gratuitement via un moyen d'accès internet à haut débit sans fil dans l'espace d'accueil de l'office de tourisme.</p>	
<p style="text-align: center;">Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention</p>	
<p>4. L'office de tourisme doit s'engager à ouvrir son bureau d'information touristique principal ainsi que ceux présents dans les stations classées de tourisme de son ressort au moins 180 jours par an, pour une durée minimale de 3 heures par jour et de 1080 heures par an. Les heures d'ouverture des différents bureaux d'information touristique, ou des accueils hors les murs par des conseillers en séjour, peuvent s'additionner si leurs périodes d'ouverture ne se chevauchent pas.</p>	<p>Nombre de jours d'ouverture cumulés, hors chevauchement :</p> <p>Nombre d'heures d'ouverture cumulées, hors chevauchement :</p>
<p style="text-align: center;">L'information est accessible à la clientèle étrangère</p>	
<p>5. Il existe un service permanent d'accueil en français et en anglais, pendant les horaires et périodes d'ouverture du bureau d'information touristique principal. La fonction et les langues parlées par le personnel d'accueil sont identifiées sur un badge.</p>	

L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour

6. L'office du tourisme recueille, valide et diffuse une information la plus complète possible et régulièrement mise à jour, sur l'offre touristique locale relative :

- à l'offre d'hébergement ;
- aux sites touristiques ;
- aux événements et animations ;
- aux services de transport public et privé disponibles, de location de véhicule de tous types ;
- à tout autre service utile aux touristes.

L'office de tourisme dispose d'un système de gestion informatisé permettant de référencer, de qualifier, de mettre à jour et de diffuser cette information sur l'offre touristique locale.

Toutes ces informations sont disponibles sur le site internet de l'office de tourisme. Certaines de ces informations peuvent être diffusées sous format papier.

Les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés

7. L'office de tourisme fournit gratuitement des plans ou cartes touristiques sur support papier.

8. Les informations touristiques sont accessibles sur un site internet adapté aux

<p>appareils fixes et mobiles, et compatible avec les principaux navigateurs. Le site est proposé en français et en anglais, la traduction est réalisée par des personnes qualifiées.</p>	
<p>L'office de tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès</p>	
<p>9. L'office de tourisme met en place un dispositif de collecte et de traitement des réclamations et organise l'étude de la satisfaction des clients sur les différents services qu'il propose. Il met en place des actions permettant l'amélioration de l'accueil et formalise ses procédures internes.</p>	
<p>10. L'office de tourisme dispose de comptes sur les réseaux sociaux et y intervient pour valoriser la destination et répondre aux questions et avis publiés.</p>	
<p>L'office de tourisme dispose des moyens humains pour assurer sa mission</p>	
<p>11. L'office de tourisme emploie un directeur justifiant d'une aptitude professionnelle appropriée, titulaire d'une formation de niveau 5 ou d'une expérience professionnelle dans un poste similaire, et des collaborateurs</p>	<p>Nombre d'ETPT :</p>

permanents représentant au moins 3 équivalents temps plein travaillé.	
L'office de tourisme assure un recueil statistique	
<p>12. L'office de tourisme tient à jour un tableau de bord de la fréquentation touristique locale, notamment du nombre de visiteurs accueillis à l'office de tourisme, la fréquentation du site internet, et dans la mesure du possible la nature et la durée des séjours, la fréquentation des hébergements touristiques, des sites touristiques, de sa zone géographique d'intervention.</p>	
L'office de tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale	
<p>13. L'office de tourisme élabore et met en œuvre une stratégie touristique précisant les missions de l'office de tourisme dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - politique d'accueil ; - commercialisation ; - animation du réseau des acteurs touristiques, accompagnement dans la transition numérique, assistance aux porteurs de projet ; - promotion de la destination et communication grand public ; - actions de sensibilisation des touristes et des acteurs touristiques en matière de 	

protection de l'environnement et de développement durable ;
- amélioration de l'offre touristique à travers le classement des hébergements et la diffusion des marques. Cette stratégie touristique est validée par la collectivité.